

Commune de Florennes

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 12 mars 2019

Présents : Stéphane Lasseaux, Bourgmestre-Président  
Antonin Collinet, Grégory Chintinne, Jacques Pauly, Catherine Barthélemy, Quentin Massaux,  
Echevin(e)s  
Marie-Christine Pierard, Présidente du conseil de l'action sociale  
Mathieu Bolle, Directeur Général

---

**Objet :** Ordonnance de police – FLORENNES – Organisation d'un marché du terroir, Place Verte.  
Interdiction de stationner. Décision.

### **Le Collège communal,**

VU la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

VU la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;

VU l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Règlement Général de Police Administrative ;

**CONSIDERANT** que l'Asbl "Votre petit marché" organise un marché du terroir sur l'espace de convivialité situé Place Verte à Florennes, à partir du 13 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de cette manifestation et la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

**CONSIDERANT** que les mesures ci-après concernent notamment la voirie communale ;

### **ORDONNE :**

#### **Article 1**

En 2019, le stationnement de tout véhicule est interdit Place Verte à Florennes, les 13 et 27 /04 – 11 et 25/05 – 08 et 22/06 – 13 et 27/07 – 10 et 24 /08 – 14 et 28/09 – 12 et 26/10 – 09 et 23/11 de 10h00 à 13h00, sur les emplacements de parking situés le long de l'espace de convivialité, côté de la Pharmacie.

#### **Article 2**

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la commune de Florennes.

#### **Article 3**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 4**

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

**Article 5**

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL

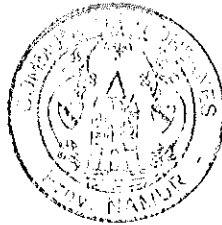
Par le Collège,

Le Directeur général,  
(s) Mathieu BOLLE

Le Directeur général,

Mathieu BOLLE

Pour expédition conforme :



Le Président,  
(s) Stéphane LASSEAUX

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX